



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 29 JUIN 2012

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie**

Service Risques

Affaire suivie par :
Tél : 02.35.52.32.57
Fax : 02.35.88.74.38
Mél, @developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET
DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

**SARL Eco Garage
76400 EPREVILLE
AGREMENT N° PR 76 00016 D**

- ARRETE -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment les titres I et IV de son livre V,

Le code de l'Environnement et notamment ses articles R.515-37 et R.515-38,

Le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU), notamment ses articles 9 et 11,

Le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1^{er},

L'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des centres VHU agréés.

L'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

L'arrêté préfectoral du 8 août 1996 autorisant la SARL ECO GARAGE à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune d'Épreville,

L'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juin 2006 portant agrément pour une durée de 6 ans,

Le cahier des charges en date du 1^{er} juin 2006 date de la première demande d'agrément.

La demande de renouvellement d'agrément, présentée le 17 janvier 2012 par la SARL ECO GARAGE, dont le siège social est situé 11, Hameau La Grand Mare - 76400 EPREVILLE en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 avril 2012,

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 JUIN 2012

La lettre de convocation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques datée du 15 JUIN 2012

CONSIDERANT :

Que les articles R.541-161 et R.541-162 du Code de l'environnement prévoient que les exploitants des installations d'élimination de véhicules hors d'usage, broyeurs ou centres VHU, doivent être titulaires d'un agrément préfectoral,

Que l'article R.515-37 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté précise la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de « leur traitement »,

Que l'arrêté ministériel susvisé du 15 mars 2005 précise le contenu du cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un broyeur ou un démolisseur,

Que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 janvier 2012 par la S.A.R.L. ECO GARAGE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel susvisé,

Que l'agrément est renouvelé au titre de centre VHU de la S.A.R.L. ECO GARAGE dans les conditions prévues par l'article R.515-37 du code de l'environnement,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application à l'encontre de l'exploitant, des dispositions prévues par l'article R512-31 du Code de l'Environnement susvisé,

ARRETE

Article 1 :

La **S.A.R.L. ECO GARAGE** située 11 Hameau La Grand Mare - 76400 Epreville est agréée sous le numéro PR 76 00016 D pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

La **S.A.R.L. ECO GARAGE** est autorisée à traiter annuellement 250 véhicules maximum (tous types de véhicules confondus).
Les véhicules traités sur l'installation proviendront principalement de la région Haute-Normandie et des régions limitrophes.

Article 3 :

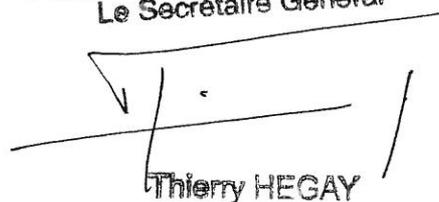
La **S.A.R.L. ECO GARAGE** est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du Havre, le maire de la commune d'Epreville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services incendie et secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une ampliation est notifiée à Monsieur monsieur et madame GALLAIS co-gérant de la **S.A.R.L. ECO GARAGE**.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry HEGAY